

# **REGLEMENT CONCOURS PHOTOS « SELFIES A PAUILLAC »**

## **ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

La médiathèque organise un concours photographique du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2019.

## **ARTICLE 2- THÈME**

### **« Selfies à Pauillac »**

La photographie devra vous représenter devant ou dans un lieu que vous affectionnez particulièrement à Pauillac.

## **ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Sont exclus les membres du jury,

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

**[bibliotheque@mairie-pauillac.fr](mailto:bibliotheque@mairie-pauillac.fr)**

Chaque fichier devra être renommée comme suit : « concours- photo-nom-prénom.jpg»

Le corps de l'email comprendra les nom et prénom du participant.

Une présentation de la photographie ou de son auteur pourra accompagner la photographie.

## **ARTICLE 4 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les images seront utilisées par les organisateurs afin de les présenter lors d'une exposition à la médiathèque et sur des réseaux sociaux.

## **ARTICLE 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés samedi 21 septembre 2019 à la médiathèque à 12h

## **ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant obtiendra son prix à la suite de l'annonce des résultats

## **ARTICLE 7 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. En outre il autorise sans réserve la diffusion de sa photographie, à titre gracieux, pour des usages promotionnels de la ville de Pauillac, quel qu'en soit le diffuseur. Le crédit photo à son nom sera mentionné lors de toute diffusion.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la médiathèque de Pauillac se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.